

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2022-20
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,
Vu le projet de travaux de mise en conformité électrique de la salle du Tournebride, allée du Tournebride,
Considérant que ces travaux nécessitent de créer une ligne d'alimentation électrique de la salle,
Considérant qu'il convient de consentir une servitude à Enedis pour la création de la ligne électrique,

DECIDONS

Article 1° - de conclure une convention de servitudes avec Enedis, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, pour la création d'une ligne d'alimentation électrique de la salle du Tournebride.

Article 2° - Les droits de servitude seront consentis à Enedis sur les parcelles cadastrées A1455, A0267, A1248, A1249 et A1246.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 16 décembre 2022.

Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2022
et la publication le 21/12/2022

Thierry BONTE, Maire.

